



Villemoustaussou

**Conseil Municipal de
Villemoustaussou**

**Délibérations du
1^{er} juillet 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2020 - 051

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'état des restes à payer, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-051-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 16 juin 2020 à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2019 – budget Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Véronique FABRE

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-051-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2020 – 052

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

011-211104294-20200701-2020-052-DE
Date de téltransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant qu'aucune opération n'a été effectuée du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 16 juin 2020 à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2019 du lotissement « le Trapel ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE


Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-052-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2020 - 053

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19 et 1er avril 2020 portant sur les dispositions budgétaires et comptables concernant les collectivités,

Accusé de réception en préfecture
Ordonnance 20200725-2020-053-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Commune,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Le Maire n'étant pas l'ordonnateur de l'exercice comptable 2019, peut participer au vote

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 16 juin 2020 à l'unanimité des membres présents ;

Vu le compte administratif 2019 du budget de la Commune comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	2 417 931,42	2 882 786,90	5 300 718,32
Recettes 2019	1 782 245,82	3 710 207,70	5 492 453,52
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	-635 685,60	827 420,80	191 735,20
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 339 509,19	100 000,00	1 439 509,19
RESULTAT DE CLOTURE 2019	703 823,59	927 420,80	1 631 244,39
BALANCE DES RESTES A REALISER	-256 247,71		-256 247,71
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	447 575,88	927 420,80	1 374 996,68

Vu les restes à réaliser en dépenses pour 315 478.74 et en recettes pour un montant de 59 231.03 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Yvonne FABRE



Accusé de réception en préfecture
011211104294-20200701-2020-053-DE
Date de transmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

DELIBERATION N° 2020 - 054

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET LOTISSEMENT 'LE TRAPEL'**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19 et 1er avril 2020 portant sur les dispositions budgétaires et comptables concernant les collectivités,

Accusé de réception en préfecture
014 211194294-20200701-2020-054-DE
Ordonnances du 25 mars
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de mise en ligne : 07/07/2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement 'LE TRAPEL,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Le Maire n'étant pas l'ordonnateur de l'exercice comptable 2019, peut participer au vote

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 16 juin 2020 à l'unanimité des membres présents ;

Vu le compte administratif 2019 du budget du lotissement 'LE TRAPEL' comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	0,00	0,00	0,00
Recettes 2019	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	0,00	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	0,00	0,00	0,00
BALANCE DES RESTES A REALISER	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget du lotissement LE TRAPEL.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Véronique ABBE

Accusé de réception en préfecture
617 21104294-20200701-2020-054-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2020 - 55

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 5	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019
BUDGET COMMUNE**

Madame la Présidente informe les membres du conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif 2019 et sur proposition de la commission des finances, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il convient de rappeler que le résultat de fonctionnement doit être utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde de la section corrigé des reports de dépenses et de recettes) ; au-delà, l'utilisation de l'excédent doit être affectation complémentaire en réserves (recette d'investissement) section de fonctionnement.

Acquisé de réception en préfecture
n° 1-271484294-20200704-2020-553-DE
Date de dépôt : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Les résultats définitivement arrêtés sont différents de ceux estimés et repris au budget primitif de 2020, voté le 6 février 2020.

Vu la balance générale du compte administratif 2019 faisant apparaître :

. un résultat de clôture d'investissement de :	Excédent de	703 823.59 €
. un résultat de fonctionnement de :	Excédent de	927 420.80 €

Un état des restes à réaliser (RAR) en section d'investissement :

↗ En dépenses pour un montant de	315 478.74 €
↗ En recettes pour un montant de	59 231.03 €
Soit un déficit de RAR 2019	256 247.71 €
Soit un excédent global d'investissement de	447 575,88 €
Et un excédent global de fonctionnement de	927 420.80 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 16 juin 2020;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- ↗ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 827 420.80 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 100 000.00 €
- ↗ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 703 823.59 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-055-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 056**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 3
Ayant donné procuration : 3	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame la Présidente rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
le 11 juillet 2020 à 10h00
056-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

Il convient donc de dresser une liste de 32 commissaires qui sera proposée aux services fiscaux

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

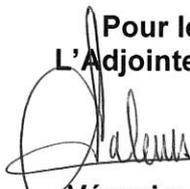
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Rémy GALFANO	Gilbert DOUMENC	Bruno TRILLE	Aurélié RAIZER
Michel FREU	Patrick GUHEL	Claire ALABERT	Bernadette GAGLIAZZO
Aimé GOUT	Jean RIGAUD	Félix BUVAL	Alain ROSSET
Hélène RIGAUD	Patrick NOVELLO	Maximilien REY	Jean-François JAUMIER
Maurice BOURJADE	Julie FAURE	Régis LOUIS	Jean-Claude BARATAUD
Michel RAGOSO	Aimé JORDY	Bruno ALLART	Jacques LLOPIS
Roger LORION	Michel GUIRAUD	Cédric REVEL	Jean-Louis BASSO
Sylvie VALLES	Roger ESCALIER	Thomas VIDAL	Martine BONNACCOLTA

DIT que cette liste sera transmise à la Direction des services fiscaux de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée




Véronique FABRE

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-056-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 – 057**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE
CADASTREES SECTION CH N°64**

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 64 afin de permettre l'aménagement de l'impasse des arbusiers et sa mise en sécurité.

Les propriétaires de la parcelle concernée sont l'indivision BROUSSARD/MATO. Cette session est d'une superficie de 495 m².

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20200701-2020-057-DE Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 25 juin 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :
Par 24 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 64, soit 495 m², appartenant à l'indivision BROUSSARD/MATO pour un montant d'un euro (1€);

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL


Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-057-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

N° 2020 - 058

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-010 PORTANT SUR LA VENTE D'UN
TERRAIN COMMUNAL, SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2020-010 du 06 février 2020, il a été autorisé à vendre à la SCI LABC Defour la parcelle cadastrée à la section AX 88 en vue d'y construire une Maison d'Assistantes Maternelles.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette délibération qui spécifiait comme suit :
« **DÉCIDE de vendre *une partie* de la parcelle communale cadastrée section AX n° 88 à la SCI LABC Defour dont le siège est situé au 8 Rue Wolfgang A. Mozart à CARCASSONNE** ».

Or, la vente porte sur l'**intégralité** de parcelle AX 88 d'une superficie de 500 m². Il convient de procéder à cette modification.

La délibération est reprise comme suit :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20200701-2020-058-DE Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020

M. le Président informe que la commune a été saisie d'une demande d'achat de terrain communal par la SCI LABC Defour dont le siège est situé au 8 Rue Wolfgang A. Mozart à CARCASSONNE, en vue de construire une Maison d'Assistants Maternelles.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AX N°88 située à Villemoustaussou. La superficie concernée par la vente est de 500 m².

Cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une demande en 2016 et le conseil municipal avait fixé par délibération N° 2016-0104 le prix de vente de ce terrain à soixante-quinze euros le m² (75 €/m²). L'intéressé n'avait pas donné suite.

Par conséquent, il est proposé de maintenir le prix de vente de ce terrain à soixante-quinze euros le m² (75 €/m²) ainsi que les conditions suivantes :

- Prix de vente de la parcelle de 500 m² à 75 € le m² pour une période minimum de 10 ans à compter de l'achat. Si l'activité devait cesser avant la fin de la période de 10 ans et que le terrain est mis de nouveau à la vente ou en location, le futur acquéreur devra s'engager :
 - o à reprendre l'activité (maison d'assistantes maternelles) ou
 - o à installer une nouvelle maison d'assistantes maternelles ou
 - o à créer une activité libérale à vocation médico-sociale, médicale ou paramédicale

Ces conditions feront l'objet d'un cahier des charges et seront consignées dans l'acte notarié. Après accord des parties, il conviendra d'engager la procédure de vente par un acte authentique. L'acheteur prendra à sa charge les frais de notaire.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 25 juin 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification apportée à la délibération 2020-010, présenté par Monsieur le Président ;

DÉCIDE de vendre la parcelle communale d'une superficie de 500 m², cadastrée section AX n° 88 à la SCI LABC Defour dont le siège est situé au 8 Rue Wolfgang A. Mozart à CARCASSONNE;

DIT que le prix de cette vente est fixé à soixante-quinze euros le m² (75 €/m²) selon les conditions reprises ci-avant, soit un montant total de 37 500 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais nécessaires à cette vente seront supportés par l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire de réception en préfecture
014-21110429A-20200701-2020-058-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020
Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****N° 2020 - 059**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**RESTAURATION SCOLAIRE
Fixation des tarifs de la régie de recettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fixation des prix de la restauration scolaire est assurée par la collectivité territoriale compétente sous sa responsabilité.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées. Cette disposition plafonne les tarifs afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées par la fourniture des repas.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-059-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

La collectivité territoriale doit déduire du coût supporté, les subventions de toute nature qu'elle peut percevoir, pour quelque motif que ce soit, au titre du service de restauration scolaire. Les tarifs peuvent être modulés en fonction des ressources des familles et du nombre de personnes vivant au foyer (quotient familial).

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recouvrement par la commune des recettes provenant du service cantine scolaire ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE que le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources imposables de la famille + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

* (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant, 1/2 part à partir du 4^{ème} enfant.)

DIT qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès de la commune.

ADOpte la tarification suivante pour un repas :

Quotient familial	TARIFS
Jusqu'à 264 €	0.94 €
De 265 à 395 €	1.95 €
De 396 à 560 €	2.43 €
Au-delà de 561 €	3.20 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMINI

Accusé de réception en préfecture
4-20200701-2020-059-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 060**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**DEMANDE DE PARTICIPATION EMANANT DU DEPARTEMENT :
FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de l'Aude a institué un fonds intitulé « Fonds unique pour le logement » destiné à venir en aide aux personnes en difficulté en les maintenant dans un état de décence et de dignité. Ce fonds se décompose en quatre éléments : volet énergie, volet logement, volet téléphone et volet eau.

Les Départements sont les financeurs obligatoires de ce fonds, mais la participation des autres partenaires est également prévue par la loi.

Le Département de l'Aude sollicite la commune pour alimenter ce fonds. Il convient de se prononcer sur le versement ou non d'une aide et son montant.

Accusé de réception en préfecture 07/2020-060-DE Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 20% du montant de l'aide accordée l'année précédente pour les familles de Villemoustaussou au titre du Fonds de Logement Unique, sans toutefois dépasser le seuil de 2 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE une participation à hauteur de 20% du montant de l'aide accordée l'année précédente pour les familles de Villemoustaussou au titre du Fonds Unique pour le Logement Unique, sans toutefois dépasser le seuil de 2 000 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DIT que cette délibération s'appliquera pour chaque année, donc de façon pluriannuelle, sauf modification, après réception de la demande de participation par le Département de l'Aude, en tenant compte du montant des aides versées aux familles de Villemoustaussou et ce, dans la limite du plafond fixé dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-060-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 – 061**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

CIMETIERE COMMUNAL – FIXATION DU PRIX D'UN MONUMENT FUNERAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune est devenue propriétaire d'un monument funéraire par acte de rétrocession, le 10 octobre 1996.

Ce monument est situé sur la concession n° 140 qui se trouve vide de toute sépulture.

La commune ne souhaite pas détruire ce monument, qui est en très bon état et qui pourrait être racheté par des administrés. C'est la raison pour laquelle elle propose de le vendre.

Vu l'état de conservation du monument, le prix de vente proposé

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20200701-2020-061-DE Date de réception : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de mettre en vente par la commune le monument situé sur la concession n° 140
qui se trouve vide de toute sépulture.

FIXE le prix de vente de ce monument à 2 500 € ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents
ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire



Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-061-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 062**

Date de convocation : 25 juin 2020	Date d'affichage : 03 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL,

M. Roger LORION, Mme Valérie FREMY BIGAUL, ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie VALLES est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8° ;

Vu la délibération n° du conseil municipal du déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération n° 10/17 du conseil municipal en date du 8 avril 2010 sur les tarifs de rétrocession de concessions au cimetière communal de Villemoustaussou ;

Vu l'arrêté n°09/37 du 19 juin 2009 portant réglementation de la police du cimetière (et particulièrement son article 16) ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-062-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Françoise Marie PALMA née BOUSQUET, domiciliée 4, chemin de Soulouge à Saint André de Roquepertuis, a sollicité la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 15 décembre 1961
Enregistré par Receveur de Carcassonne Agglo
Concession perpétuelle N° 20 carré B
Au montant réglé de 40 francs (6.10 euros)

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Mme PALMA née BOUSQUET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en disposer selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de soixante-et-quatorze euros et vingt et un centimes (74,21 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la rétrocession proposée ci-avant;

ACCEPTTE la rétrocession de la concession funéraire N° 20, située dans le carré B du cimetière communal ;

DIT que cette concession sera rétrocédée contre le remboursement de la somme de soixante-et-quatorze euros et vingt et un centimes (74,21 euros) ;

DIT que les crédits nécessaires seront régulièrement inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire


Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-062-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020